



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occuper le Domaine Public et
interdiction de stationner
Devant le 2 rue de Frévent
PV 062-767-26-129

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,

Vu la délibération n°08/12/22-06 prise en date du 08/12/2022 relative aux délégations du conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 2 en matière de voirie,

Vu la délibération n° 27/03/23/06 prise en date du 27 mars 2023 relative à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la demande du 19/05/2026, formulée par Madame Anne BAILLEUL gérante de l'établissement Les Caves Saint-Polaises, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public devant son commerce sis 2 rue de Frévent, lors de la venue exceptionnelle de Monsieur Pierre RICHARD le samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le samedi 13 juin 2026 à partir de 10h00 et jusqu'à la fin de l'évènement Madame Anne BAILLEUL est autorisée à occuper le domaine public devant son établissement sis 2 rue de Frévent dans le cadre de l'accueil de Monsieur Pierre RICHARD.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les 6 places de stationnement devant l'établissement 2 rue de Frévent (commerce et garage).

Article 3 : L'installation laissera un passage libre de toute entrave de 0,90m le long de l'immeuble pour permettre la circulation des piétons poussant des voitures d'enfants ou des personnes à mobilité réduite, y compris dans la zone de d'accueil du public.

Article 4 : Durant l'évènement, les organisateurs de la manifestation sont responsables de la mise en place du dispositif dans sa totalité, à savoir :

- mise en place les panneaux de stationnement interdit,
- délimitation de la zone occupée du domaine public en installant des barrières de sécurité et ce de façon à éviter l'accès des usagers piétonniers directement sur la voie,
- mise en place de toutes les protections nécessaires, notamment en matière de sécurité vis-à-vis des piétons.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Dès l'achèvement de la manifestation, le permissionnaire devra réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état premier. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

Article 7 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions de la présente autorisation.

Article 9 : Cette autorisation donne lieu à la perception d'une redevance pour la neutralisation de 6 places de stationnement en « zone bleue » à savoir 7.00€/place/jour la période d'occupation.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le
Le Maire,
Danielle VASSEUR

01 JUIN 2026

Publié le : 01 JUIN 2026

